

Loi sur la gestion des finances publiques

Règlement sur les contrats du gouvernement—Modification
R-016-2025

Avis en application du paragraphe 58(2.1) de la *Loi sur la Législation*

Une correction typographique prépublication a été apporté à la version française du titre *Règlement sur les contrats du gouvernement—Modification*, enregistré le 24 février 2025, pour remplacer « *Règlement sur les contrats du gouverneemnt—Modification* » par « *Règlement sur les contrats du gouvernement—Modification* ».